

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/304 DU 29/03/84
/MTPS-DGTFP-DFP-SIE 22025

portant intégration et nomination de
Monsieur MOULAJIGOU Jean Pierre, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la
catégorie AI des Services de Santé ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63/81/FP-EE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83/520 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé

DECRETE :

.../...

YH

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur MOULANGOU Jean Pierre, né le 9 Avril 1953 à Madingou, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université d'Oran (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 MARS 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 2
- D.G.B. 2
- D.C.F. 1
- ISAS 3
- DGSP 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2/-